

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Juin 2017

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN, Caroline LE GURUN, Angèle LE FUR
Mrs Patrick SOUNY, Patrick LE FUR, Alan LE GURUN,

Absents : M Philippe LE FUR a donné pouvoir à Andrée VIELVOYE
Elsa BRUGALE a donné pouvoir à Patrick SOUNY
Gwendal LE ROUX a donné pouvoir à Caroline LE GURUN

Secrétaire de séance : Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 14 h 30

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 Mai 2017

Approbation à l'unanimité

2- Elections d'un Titulaire et de 3 Suppléants pour les Sénatoriales

1- Résultat élection du délégué

- | | |
|---------------------|--------|
| - Andrée VIELVOYE | 6 VOIX |
| - Caroline LE GURUN | 3 VOIX |
| - Elsa BRUGALE | 2 VOIX |

Madame Andrée VIELVOYE a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat

2- Résultat élection des 3 suppléants

- | | |
|----------------------|---------|
| - Caroline LE GURUN | 10 VOIX |
| - Philippe LE FUR | 10 VOIX |
| - Véronique LE GURUN | 7 VOIX |
| - Elsa BRUGALE | 5 VOIX |

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour :

- Caroline LE GURUN
- Philippe LE FUR
- Véronique LE GURUN

3- Régularisation foncière des terrasses

Madame le Maire propose aux membres du conseil Municipal que lorsqu'une régularisation de terrasse est envisagée sous la forme de vente :

- de fixer le prix de vente au m² à 150 euros
- de prévoir dans le contrat de vente une servitude *non aedificandi* dans le but de préserver le secteur de patrimoine.

Cette délibération annulera la délibération du 31 mai 1997 portant rétrocession parcelles de terrain.

Après délibération,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

4- Déclassement de voie communale

En vue de régularisation de situations foncières irrégulières, un échange est envisagé entre Mme. LE GURUN Monique et la commune de l'Île-d'Houat. Cet échange concerne l'actuelle terrasse du bar « Le Siata » implantée sur le domaine public, bien cadastré AE 1233 depuis le document d'arpentage n°173 F du 12 mars 2008, et la parcelle AE 279 appartenant pour moitié à Mme LE GURUN Monique. Cet échange permet également la création d'une nouvelle voie communale permettant de désenclaver des parcelles jusque-là enclavées.

En outre, le bien immobilier cadastré AE 1233, inclus dans le domaine public, supporte une occupation sans autorisation par la terrasse du Siata. Cette occupation a pour effet d'opérer une désaffectation de fait du bien car n'étant plus directement à l'usage du public. Pour la réalisation de cet échange afin de régulariser la situation, le déclassement du bien du domaine public, bien cadastré AE 1233 depuis le document d'arpentage n°173 F du 12 mars 2008, est nécessaire.

Le déclassement de cette voie n'entraînant aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie, aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Madame Andrée VIELVOYE, Maire, propose au conseil municipal de déclasser la parcelle AE 1233 et de l'intégrer dans le domaine privé.

Après délibération,

Le Conseil municipal décide (8 voix pour, 3 Abstentions (Patrick SOUNY, Caroline LE GURUN, Elsa BRUGALE)) :

- **De déclasser la parcelle AE 1233 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune de l'Île-d'Houat.**

5- Echange de parcelles

En vue de régularisation de situations foncières irrégulières, un échange est envisagé entre Mme. LE GURUN Monique et la commune de l'Île-d'Houat. Cet échange concerne l'actuelle terrasse du bar « Le Siata » implantée sur le domaine public et la parcelle AE 279 appartenant pour moitié à Mme LE GURUN Monique. Cet échange permet également la création d'une nouvelle voie communale permettant de désenclaver des parcelles jusque-là enclavées.

En mars 2008, la S.A.R.L. AG2M avait établi un document d'arpentage n° 173 F ci-joint, enregistré au Centre des Impôts Foncier d'Auray, et qui reprend le plan de division envisagé.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'échange foncier entre la parcelle AE 1233 d'une contenance de 73 m² appartenant à la commune de l'Île-d'Houat et la parcelle AE 279 d'une contenance de 246 m² appartenant pour moitié à Mme LE GURUN Monique.

Après délibération,

Le Conseil municipal décide 8 voix pour, 3 abstentions (Patrick SOUNY, Caroline LE GURUN, Elsa BRUGALE) :

- D'autoriser l'échange de la parcelle de la parcelle AE 1233 pour une contenance de 79 m² et la parcelle AE 279 pour une contenance de 246 m²,
- Cet échange foncier est consenti afin de reconnaître cette situation foncière irrégulière,
- Madame Andrée VIELVOYE, Maire, est autorisée à authentifier les actes en la forme administrative pour ces transferts de propriété,
- Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe est autorisée à représenter la commune lors de la signature des actes en la forme administrative,
- Les frais d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la commune.

6- Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître (AE151-AE279)

Madame le Maire expose au conseil municipal la réglementation applicable aux biens vacants sans maître. Selon la définition de l'article L. 1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque le propriétaire d'une parcelle est décédé depuis plus de trente années, celle-ci est considérée comme vacante sans maître.

Une enquête approfondie a fait apparaître les parcelles visées au tableau ci-joint comme correspondant à cette définition de biens vacants sans maître.

En effet, Monsieur LE SCOUARNEC François, propriétaire de la parcelle AE 151, est décédé le 25 février 1924 et la succession est restée ouverte depuis. En outre, aucun acte de propriété n'est enregistré auprès des services de la publicité foncière.

Par ailleurs, Monsieur LE FUR Benoni, propriétaire de l'AE 279, est décédé le 31 juillet 1968 et la succession est restée ouverte depuis. En outre, aucun acte de propriété n'a été enregistré auprès des services de la publicité foncière.

En vertu des articles L. 1123-2 du CGPPP et 713 du Code civil, ces parcelles correspondant à la définition d'un bien vacant sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle elles se situent. L'appropriation de ce type de bien se fait de plein droit, sans formalité législative particulière.

En cas de renonciation de ce droit par la commune, la propriété de ces parcelles est transférée à l'Etat.

PROPRIETAIRE		DESIGNATION PARCELLE				DATE DE DECES
NOM	PRENOM	SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	ADRESSE	
LE SCOUARNEC	François	AE	151	10 dont 10 bâtis	LE VILLAGE	25 février 1924
LE FUR	Bénoni	AE	279	246	LE VILLAGE	31 juillet 1968
TOTAL				256 dont 10 bâtis		

Après délibération,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de plein droit par la Commune de l'ÎLE D'HOUAT des 2 parcelles listées, d'une surface totale de 256m² dont 10m² bâtis et dont la liste figure ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération, et notamment à prendre le procès-verbal constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

7- Droit de préemption parcelles AE565 – AE 567

Parcelle AE 565 échangée avec la parcelle AE 734

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de ne pas appliquer le droit de préemption

8- Erreur technique sur la délibération 2017-32 – Acquisition des parcelles rue de l'étang

Suite à une erreur de date dans la délibération 2017-32 du 16 Mai 2017, Madame le Maire demande l'annulation de cette délibération et demande aux membres du conseil municipal de redélibérer sur l'acquisition des parcelles rue de l'étang. Madame le Maire rappelle l'objet de la délibération :

En 1970, une route a été créée pour ouvrir la construction du lotissement de l'Etang. Les propriétaires riverains avaient cédé la partie nord de leur parcelle à titre gratuit. Cette procédure n'a pu aboutir et il est nécessaire de la poursuivre aujourd'hui.

Le 31 mars 2017, le géomètre a établi un document d'arpentage

Le 31 mars 2017, le géomètre a établi un document d'arpentage DA234S ci-joint, qui reprend le plan de division envisagée. Chacun des propriétaires en cause ont reconfirmé leur volonté de céder gratuitement cette partie de leur propriété.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition foncière à titre gratuit des parcelles suivantes :

- La parcelle AE 1410, d'une superficie de 26 m², issue de la parcelle AE 636 ;
- La parcelle AE 1408, d'une superficie de 99 m², issue de la parcelle AE 635 ;
- La parcelle AE 1415, d'une superficie de 100 m², issue de la parcelle AE 1156 ;
- La parcelle AE 1406, d'une superficie de 110 m², issue de la parcelle AE 624 ;
- La parcelle AE 1402, d'une superficie de 108 m², issue de la parcelle AE 616.

Soit 5 parcelles, pour une contenance totale de 443 m².

Après délibération,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition à titre gratuit de ces 5 parcelles, pour une contenance de 443 m²,
- Cette acquisition foncière est consentie afin de reconnaître l'emprise de la route existante.
- Madame Andrée VIELVOYE, Maire, est autorisée à authentifier les actes en la forme administrative pour ces transferts de propriété,
- Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe est autorisée à représenter la commune lors de la signature des actes en la forme administrative,
- Les frais d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la commune.

9- Organisation du Trail fixé le samedi 26 Août

1- Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'Amicale des Pompiers concernant l'organisation de trail programmé le 26 Août 2017.

Après débat, les membres du Conseil Municipal accordent :

- L'accès à la salle de sport et la gratuité des douches
- Le prêt de tables et de bancs
- La mise en place de ganivelles
- Le prêt des 2 chapiteaux – comme prévu dans la délibération N° 2016-10 une facture de location sera adressée à l'association soit 100 € pour la tente de réception et 75 € pour le stand pliant.

9- Questions diverses

1- ORGANISATION DE LA FETE DE LA MER

Le comité des fêtes sollicite la mairie pour l'organisation de la fête de la mer programmée le 12 Août.

Après débat, les membres du Conseil municipal accordent :

- Le prêt de tables et de bancs
- L'accès aux toilettes du port
- Accès à la salle communale et à la salle de sports
- Le prêt des 2 chapiteaux – comme prévu dans la délibération N° 2016-10 une facture de location sera adressée à l'association soit 100 € pour la tente de réception et 75 € pour le stand pliant.

2 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - DEROGATION AU RETABLISSEMENT DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Madame le Maire expose que le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours.

Il permet au Directeur Académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune,

Après avis des conseils d'école en date du 19 Juin 2017

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours

Madame le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours

La séance est levée à 15 H 25